



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet de parc éolien des Blancs Monts
de la société WP France 20
sur les communes d'Aumâtre et Frettecuisse (80)**

n°MRAe 2019-4124

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 28 janvier 2020 à Lille. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de parc éolien des Blancs Monts à Frettecuisse et Aumâtre dans le département de la Somme.

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Patricia Corrèze-Lénée, Valérie Morel et Denise Lecocq. Était également présent M. Pierre Noualhaguet.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérant cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis le 29 novembre 2019 pour avis à la MRAe.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés :

- l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;*
- le préfet du département de la Somme*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.

Synthèse de l'avis

Le projet, présenté par la société WP France 20 porte sur la création d'un parc éolien de 6 éoliennes et deux postes de livraison sur les communes d'Aumâtre et Frettecuisse, dans le département de la Somme.

Les éoliennes auront une hauteur totale en bout de pale de 162,5 mètres (éolienne E1), 169,5 mètres (éolienne E2) et 180 mètres (éoliennes E3 à E6).

Le projet s'implante dans l'entité paysagère du plateau agricole du Vimeu, entre la vallée du Liger, la vallée de la Bresle et la vallée de la Vimeuse. Une trentaine de monuments historiques sont présents dans l'aire rapprochée, dont les châteaux de Rambures et de Selincourt. Les éoliennes sont implantées à plus de 200 mètres en bout de pale du bois Ducrocq, identifié comme élément d'une continuité écologique.

L'étude paysagère est à compléter et à approfondir concernant les incidences sur le patrimoine bâti d'Aumâtre et le château de Rambures. Des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont à rechercher notamment en ce qui concerne les impacts sur les perspectives du château de Selincourt.

L'étude met en évidence la présence de forts enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques en lien avec le corridor écologique dont fait partie le bois Ducrocq. L'autorité environnementale recommande d'étudier une variante évitant ce secteur à enjeux forts pour la faune.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

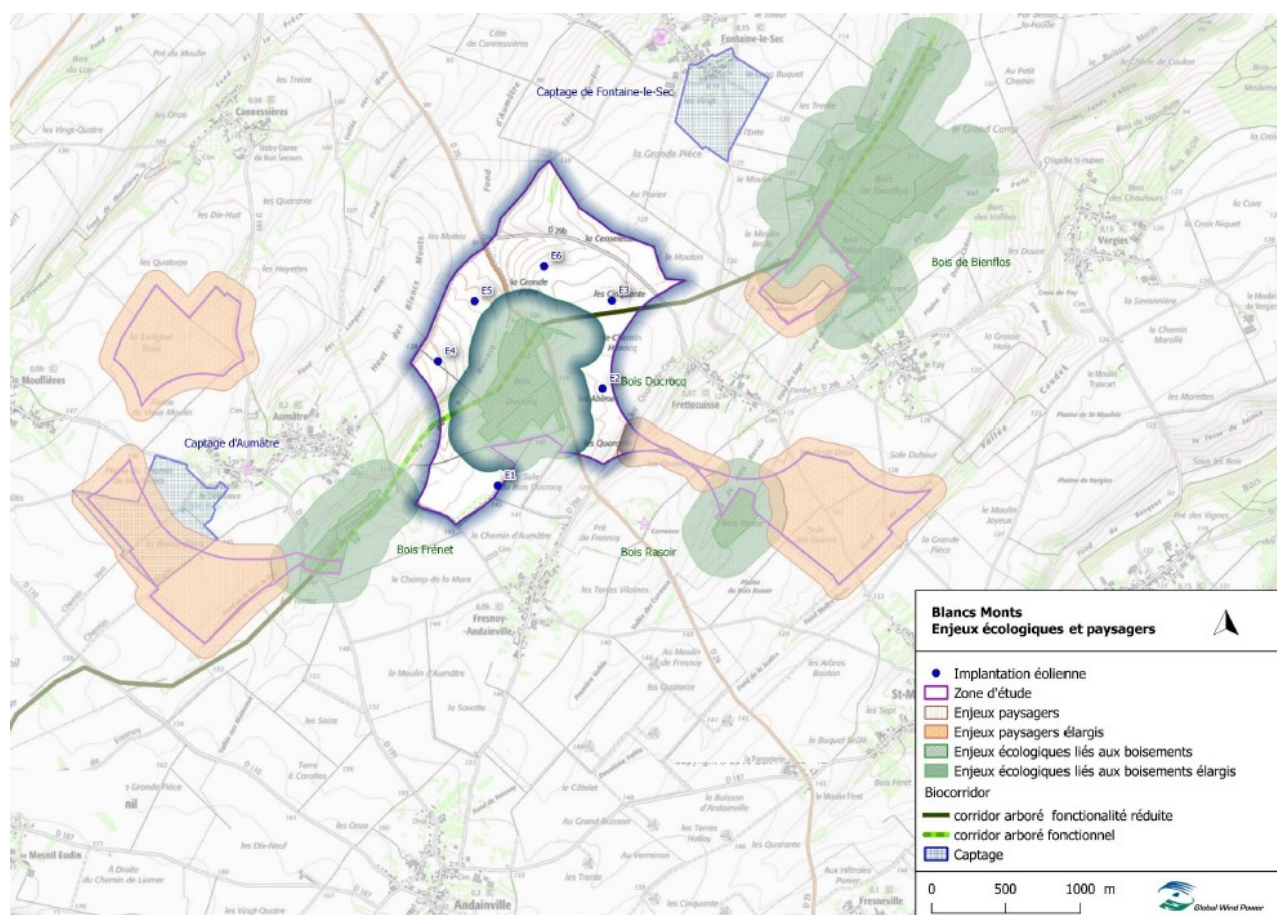
Avis détaillé

I. Le projet de parc éolien des Blancs Monts à Aumâtre et Frettecuisse

Le projet, présenté par la société WP France 20, consiste à créer un parc éolien de 6 éoliennes et deux postes de livraison sur les communes d'Aumâtre et Frettecuisse, dans le département de la Somme. Il développera une puissance totale maximale de 28,8 MW.

Le modèle de machine retenu est celui du constructeur Siemens-Gamesa : SG145. Les éoliennes, d'une puissance unitaire de 4,8 MW, seront constituées d'un mât d'une hauteur au moyeu variant de 90 mètres (éolienne E1) à 97 mètres (éolienne E2) et 107,5 mètres (éoliennes E3 à E6), un rotor de 145 mètres de diamètre. Elles auront une hauteur totale en bout de pale de 162,5 mètres (E1), 169,5 mètres (E2) et 180 mètres (E3 à E6).

Il est également prévu des plateformes de montage et la réalisation et le renforcement de pistes d'accès. L'emprise du projet sera de 1,69 hectare (surfaces des plateformes, pistes créées et postes de livraison).

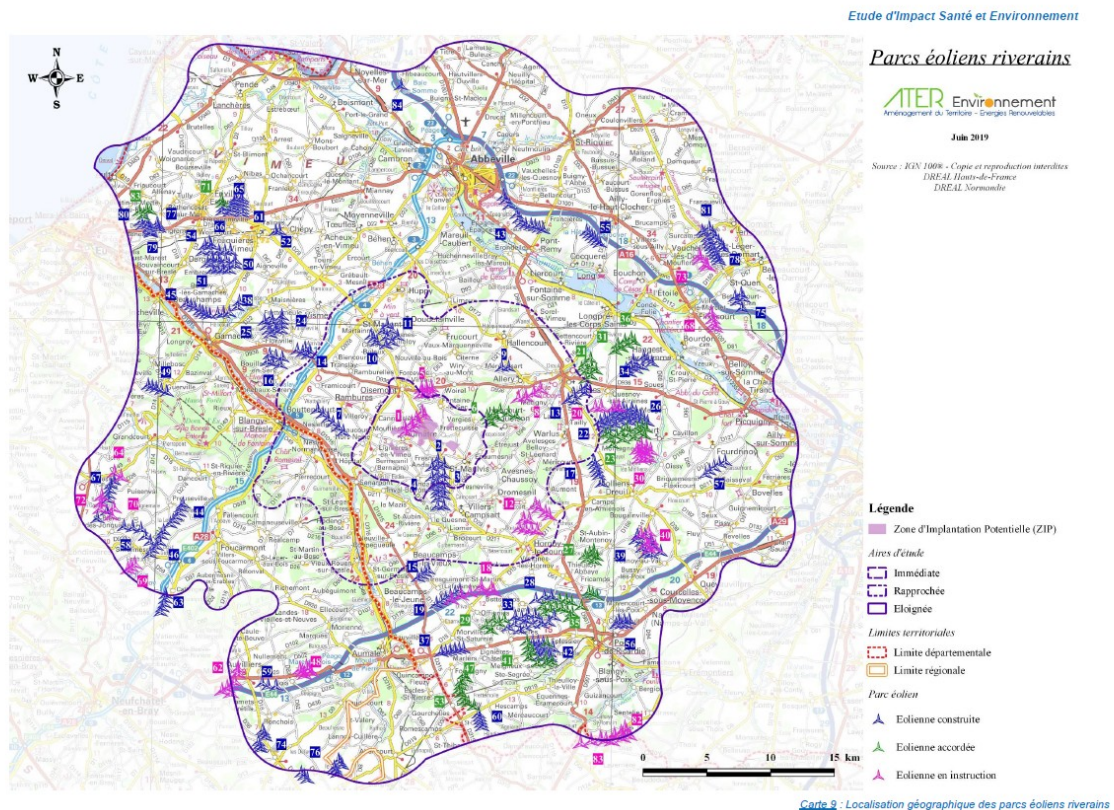


Localisation des éoliennes (source : étude d'impact page 253)

Le projet est localisé dans un contexte éolien dense. On recense, dans un rayon d'environ 25 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet, selon l'étude d'impact (tableaux page 39) :

- 56 parcs en fonctionnement ;
- 12 parcs autorisés, non encore construits ;
- 16 parcs en cours d'instruction.

Le parc éolien construit le plus proche est à 1,1 km de la zone d'implantation potentielle. Le projet présenté jouxte un projet éolien de 8 éoliennes, les Mottes-les Havettes, sur les communes de Aumâtre, Cannessières et Fontaine-le-sec, qui a fait l'objet d'un refus d'autorisation le 19 juillet 2019.



Localisation des parcs éoliens (source : étude d'impact, page 42)

Le projet est soumis à étude d'impact dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier comprend une étude de dangers.

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage, aux milieux naturels et aux nuisances sonores, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier. L'étude de dangers n'appelle pas d'observation.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule séparé et est illustré de façon satisfaisante. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Sa lecture ne pose pas de difficultés.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce document.

II.3 Articulation avec les plans et programmes et les autres projets connus

L'étude d'impact analyse l'articulation du projet avec les documents et réglementations d'urbanisme et les plans et programmes concernés (page 167). Les communes d'Aumâtre et de Frettecuisse sont soumises au règlement national d'urbanisme qui permet l'installation d'équipements d'intérêt collectif en dehors des parties urbanisées des communes. Les éoliennes sont assimilées à des équipements d'intérêt général ou collectif.

L'analyse des impacts cumulés du futur parc avec les autres projets connus est réalisée dans les parties du dossier relatives au paysage et à la biodiversité (respectivement chapitre F, point 3 page 368, point 4 page 405). Les observations de l'autorité environnementale figurent : aux paragraphes II.5.1 relatif au paysage et II.5.2 relatif aux milieux naturels.

II.4 Scénarios et justification des choix retenus

L'étude d'impact présente une analyse des variantes du projet (pages 215 et suivantes) au regard des critères acoustique, écologique et paysager. Trois variantes ont été analysées :

- la variante 1 qui compte 6 éoliennes réparties en deux lignes de 3 éoliennes orientées nord-sud ;
- la variante 2 avec 6 éoliennes réparties en deux lignes de 3 éoliennes orientées nord-est / sud-ouest ;
- la variante 3 avec 6 éoliennes réparties autour du bois Ducrocq.

L'étude d'impact retient la variante 3 considérée de moindre impact au vu des différentes contraintes environnementales, techniques, administratives et paysagères (classement effectué par l'attribution d'une note en fonction des niveaux de sensibilité pour chaque impact).

Le scénario retenu reste cependant impactant sur la biodiversité. En effet, les éoliennes sont toutes localisées dans des zones à sensibilité forte pour les chiroptères en période d'exploitation.

Aucune variante d'implantation des éoliennes dans un secteur d'enjeux chiroptérologiques moindres n'est présentée.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude des scénarios par la recherche de solutions alternatives à la zone d'implantation potentielle retenue (autre localisation) évitant la zone d'enjeux chiroptérologiques liée à la proximité du bois Ducrocq.

II.5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.5.1 Paysage

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet s'implante dans l'entité paysagère du plateau du Vimeu, présentant des paysages ouverts de grandes cultures, entaillé au nord par les vallées affluentes de la Somme et au sud par les vallées du Liger et de la Bresle.

Le plateau sur lequel il est proposé d'installer les éoliennes est sensiblement à la même altimétrie que le village d'Aumâtre, au sud-ouest, et le bourg d'Oisemont, au nord-ouest. On trouve à l'ouest le village de Rambures et son château, et, à l'est, au-delà de Saint-Maulvis, le château de Selincourt.

L'étude paysagère recense dans l'aire d'étude rapprochée du projet (page 97 de l'étude paysagère partie 3) une trentaine de monuments historiques, dont les châteaux de Rambures et de Selincourt.

Par ailleurs, l'aire d'étude éloignée recoupe le site inscrit du littoral picard et le site classé de la pointe du Hourdel et du cap Hornu à environ 30 km.

> Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du paysage

L'étude d'impact (page 35) indique qu'elle décrit les unités paysagères en s'appuyant sur l'atlas des paysages de la Somme et celui de la Haute-Normandie. Cependant, elle ne reprend pas les points de vue et axes de perception repérés par ces atlas, par exemple celui qui identifie le panorama depuis la falaise du Tréport à environ 30 km du projet (exclus de l'aire d'étude éloignée) et des vues depuis la vallée de la Vimeuse (routes départementales 22 et 190), la vallée du Liger (route départementale 211).

L'autorité environnementale recommande de justifier l'absence d'analyse des points de vue identifiés par les atlas des paysages de la Somme et de la Haute-Normandie.

Une étude de saturation visuelle a été réalisée (étude paysagère, pages 202 et suivantes) ; elle relève que la saturation visuelle du paysage par les éoliennes, sans prise en compte du parc éolien projeté, est déjà importante.

Une carte de synthèse des effets du projet sur le paysage et le patrimoine est produite (carte 114 page 376 de l'étude d'impact) et 49 photomontages ont été réalisés.

Le village d'Aumâtre présente d'imposants édifices de qualité (maisons bourgeoises) positionnés dans un paysage ouvert, autour de l'église protégée. Les éoliennes seront implantées entre 1,5 km et 2,8 km de ce bourg. Il est à craindre que les éoliennes, du fait de leur hauteur, ne dominent visuellement le clocher. Le point de vue choisi (vue 09 pages 397 et 399 du volet paysager) « au pied du monument » masque totalement le futur parc. Un photomontage se positionnant de quelques mètres vers l'est de l'église, permettrait de mieux mettre en évidence la perception des éoliennes sur

l'église protégée depuis la « longue rue » vers Aumâtre, ainsi que leurs incidences visuelles sur les parcours dans le village. L'absence d'impact sur l'église d'Aumâtre n'est pas démontrée.

L'autorité environnementale recommande de compléter les photomontages autour de l'église d'Aumâtre afin de mieux rendre compte des impacts du projet sur le patrimoine bâti du bourg.

Les éoliennes en projet sont à environ 5 kilomètres du château de Rambures, édifice emblématique de la Somme et dont le parc offre des vues sur le paysage lointain. Un seul photomontage est présenté en sortie est du bourg (vue 23 pages 339 à 341 du volet paysager) qui expose un point de vue depuis lequel les éoliennes ne sont pas visibles, car cachées par la végétation. Cependant, les impacts pourraient être différemment perçus lorsque les arbres seront sans feuilles. En outre, la perception du parc éolien depuis le château (parc, fenêtres), ses communs et depuis les chemins touristiques vers Rambures n'est pas présentée ni analysée ce qui ne permet pas d'apprécier réellement les incidences du projet sur le domaine de Rambures et ses environs.

L'autorité environnementale recommande de produire de nouveaux photomontages depuis le domaine du château de Rambures (parc, étage du château, communs) et les chemins touristiques vers Rambures, en période de faible végétation.

Le château de Selincourt, situé à 8 km du projet, comprend également un jardin à la française et un parc ; l'ensemble est orienté selon un axe nord-ouest / sud-est avec des perspectives à perte de vue côté parc et côté jardin. Les vues 28a et 28b (pages 315 à 321 du volet paysager) font apparaître que le futur parc s'inscrit en totalité dans cette perspective remarquable. L'impact est qualifié par l'étude de modéré à fort. Il est indiqué que le projet de parc « s'insère dans l'alignement du parc en instruction les Mottes / les Havettes, en un ensemble homogène et en continuité ». Cependant, le parc les Mottes / les Havettes n'est plus en instruction mais a été refusé. Le projet impactera une perspective actuellement préservée.

Concernant les mesures (pages 378 et 379 de l'étude d'impact) d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, il est indiqué que l'évitement a été recherché par le choix des machines et de l'implantation en cohérence avec les autres parcs. Aucune mesure de réduction n'est envisagée et seules quelques mesures d'accompagnement ponctuelles sont proposées. Ainsi, aucune mesure n'est proposée pour éviter l'impact fort sur les perspectives du château de Selincourt.

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des impacts sur les perspectives du château de Selincourt et de proposer des mesures d'évitement de l'impact qualifié de fort à modéré et/ou, à défaut, de réduction.

II.5.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La zone d'implantation potentielle du futur parc ne recoupe aucun zonage naturel de protection et d'inventaire. Les éoliennes s'implantent sur des champs agricoles. Cependant, le projet de parc éolien se situe dans un secteur riche écologiquement. On recense, dans un rayon de 20km :

- 8 sites Natura 2000, dont le plus proche, la zone spéciale de conservation FR2200363 « vallée de la Bresle » est situé à environ 2 km ;

- 92 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2, dont la plus proche, la ZNIEFF de type 1 « bois de la Faude à Wiry-au-Mont et cavité souterraine » est située à 1,5 km ;
- des zones à dominante humide, dont un site RAMSAR¹.

Un certain nombre d'habitats naturels remarquables (prairies, haies, bosquets, bois) propices à la présence d'avifaune et de chiroptères se situent à des distances proches des éoliennes. Ainsi, le bois Ducrocq, autour duquel seront implantées les éoliennes du projet, est une hêtraie-frênaie à mercuriale, habitat naturel considéré comme patrimonial.

En analysant la base de données Clicnat de l'association Picardie-Nature, à environ 3 km autour du site, plusieurs espèces menacées de chiroptères (Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin) et d'oiseaux (Chevêche d'Athéna, Grive litorne) sont présentes. Ces espèces protégées risquent d'être impactées par la construction du projet éolien.

D'après la bibliographie, 25 gîtes d'hibernation de chiroptères avérés ou potentiels sont connus dans un rayon de 15 kilomètres autour du site d'étude. Une vingtaine de colonies sont connues dans le périmètre d'étude, notamment des combles de grands bâtiments (églises, châteaux, fermes...).

Selon les éléments de diagnostic du schéma régional de cohérence écologique de Picardie, le site d'implantation du projet recoupe principalement un corridor boisé correspondant à trois boisements.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

Concernant les habitats naturels et la flore

La bibliographie a été étudiée. Des prospections de terrains ont été effectuées les 14 mai et 10 juillet 2018 afin d'inventorier la flore et les habitats présents sur la zone d'implantation potentielle et ont permis de recenser 142 espèces dont aucune ne présente d'intérêt patrimonial.

L'étude conclut de façon cohérente à un impact très faible, compte-tenu d'une implantation des plateformes uniquement en milieu cultivé et du linéaire de chemins créés en milieu cultivé et/ou bordure de chemins existants et du maintien de la totalité des haies.

Concernant le corridor identifié par le diagnostic du schéma régional de cohérence écologique, l'étude faune-flore (page 189) indique que ces milieux devront être pris en compte dans la détermination de l'implantation du parc éolien. L'étude d'impact (page 405) conclut à un impact faible sur les trames écologiques identifiées en raison de la présence de cultures entre le boisement et les éoliennes. Néanmoins, l'avifaune se déplace depuis le boisement via ces cultures et cette conclusion est donc à étayer.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'impact du projet éolien sur la continuité écologique en prenant en compte les déplacements de la faune du bois vers les cultures.

¹RAMSAR : Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée convention sur les zones humides

Concernant l'avifaune

La partie bibliographique de l'état initial a été réalisée en exploitant la base de données naturalistes Clicnat. Une note de synthèse a été communiquée par Picardie Nature mais n'apparaît pas dans le dossier.

L'autorité environnementale recommande de produire dans le dossier la note de synthèse de Picardie Nature sur l'avifaune.

Les prospections de terrain ont été réalisées de façon satisfaisante. La pression d'inventaires a permis d'obtenir 4 relevés en période d'hivernage (décembre à mars), 8 en période de migration printanière (avril à juin), 9 en période de nidification (avril à août) et 8 en période de migration automnale (août à mi-décembre), ce qui est suffisant pour qualifier correctement les enjeux. Il manque cependant une carte de synthèse du déplacement des oiseaux par période d'observation.

L'autorité environnementale recommande de produire une carte de synthèse du déplacement des oiseaux par période d'observation.

83 espèces d'oiseaux ont été observées, ce qui représente une diversité d'oiseaux élevée, premier indicateur de l'enjeu de biodiversité que présente ce site.

Le Faucon crécerelle, espèce protégée très sensible aux éoliennes, a été recensé pendant les 3 périodes : nicheur « rare » en période de nidification, 10 observations en période pré-nuptiale et 8 observations en période hivernale. Or, il n'apparaît pas dans le dossier comme une espèce à enjeu, alors que c'est une espèce à la fois protégée et extrêmement sensible à l'éolien.

Le dossier indique (page 91) que « Le Busard Saint-Martin et le Busard cendré sont régulièrement observés dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet. En effet, ce secteur semble particulièrement fréquenté par ces deux espèces en période de nidification mais aussi en migration et en hiver pour le Busard Saint-Martin. Concernant ce dernier, une enquête menée en 2002 faisait état de 6 couples dans le secteur d'Hallencourt, ce qui est remarquable par rapport à d'autres secteurs de la Picardie. » Il serait utile de localiser les espèces observées.

Il est précisé qu'un Busard des roseaux a été observé volant à 20 mètres au-dessus du sol ; or, l'éolienne E1 aura des pales tournant à 17,5 mètres du sol et l'éolienne E2 à 24,5 mètres. Le Busard des Roseaux est une espèce vulnérable dans le département de la Somme. C'est donc un enjeu très important qui semble ne pas être bien pris en compte dans l'étude environnementale.

Par ailleurs, les éoliennes se situent en cercle autour du bois Ducrocq, ce qui ne paraît pas judicieux pour le déplacement de l'avifaune localisée dans le bois. C'est un impact fort que subira l'ensemble des espèces d'avifaune en période de fonctionnement des éoliennes du fait de la proximité des habitats. Les observations à moins de 400 m des éoliennes le prouvent : une diversité et une densité d'espèces importantes exploitent le site. Il est alors étonnant d'avoir une carte page 227 décrivant une sensibilité de l'avifaune faible sur l'ensemble du site.

L'autorité environnementale recommande :

- *d'actualiser l'étude avifaunistique en termes d'espèces à enjeux ;*
- *de mentionner l'endroit des passages des espèces d'avifaune contactées ;*

- *de ré-évaluer les enjeux avifaune pour une mise en cohérence avec les données de connaissances et d'observations.*

Concernant les chiroptères

La pression d'inventaire a été réalisée de façon satisfaisante, avec 15 nuits d'écoutes d'août à octobre 2017 et de mars à juillet 2018. Cependant les mesures en continu associées au mat pourraient être améliorées par des écoutes du micro du bas entre juin et juillet et des écoutes du micro en altitude s'arrêtant en septembre.

Onze espèces de chiroptères ont été identifiées, ce qui représente une diversité moyenne pour un espace naturel, mais une diversité riche pour un espace censé accueillir des éoliennes.

L'autorité environnementale recommande de produire une carte de synthèse de la localisation des chiroptères contactés sur le site, selon la période d'observation.

Le parc de 16 éoliennes d'Arguel et des Deux Moulins se situe seulement à 1,5 km du projet. Un suivi de mortalité des chiroptères a été effectué en 2018, mais le dossier n'y fait pas référence.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts en présentant les suivis de mortalité des chiroptères déjà effectués par les parcs avoisinants.

Les enjeux sont forts pour la Pipistrelle commune, qui est l'espèce la plus sensible et possède une activité forte sur le site. L'étude d'impact (page 249) confirme cet enjeu ainsi que l'impact qu'auront les éoliennes en fonctionnement sur ce groupe de chiroptères. L'étude faune-flore (page 282) précise que les éoliennes sont à plus de 200 mètres en bout de pale du bois Ducrocq, mais admet un risque fort de collision pour les chiroptères (page 248). Par conséquent, l'évitement de cette zone devrait être recherché en premier lieu.

Seules des mesures de bridage sont proposées pour réduire l'impact des éoliennes sur les chiroptères. Les bridages décrits dans le dossier doivent être revus afin de garantir l'efficacité de la mesure.

L'autorité environnementale recommande :

- *de rechercher l'évitement des secteurs à enjeux forts pour les chiroptères ;*
- *à défaut d'évitement, de mettre en place des bridages respectant toutes les conditions suivantes :*
 - ✗ *entre début mars et fin novembre ;*
 - ✗ *pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ;*
 - ✗ *pour des températures supérieures à 7°C ;*
 - ✗ *durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;*
 - ✗ *en l'absence de précipitations.*

➤ Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée dans un document spécifique. Elle porte sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation

du projet et est basée sur les aires d'évaluations² des espèces ayant conduit à la désignation de ces sites. L'étude indique l'absence d'incidence du projet sur la conservation des espèces ou habitats naturels ayant permis la désignation des sites Natura 2000.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce point.

II.5.3 Bruit

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'habitation la plus proche du projet se situe à 515 mètres de l'éolienne E1.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du bruit

L'étude acoustique a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011. Les points de mesure retenus permettent de quantifier l'impact sur les enjeux susceptibles d'être les plus concernés. L'impact acoustique du parc a été modélisé.

En période nocturne, un risque de dépassement des seuils réglementaires en matière de bruit est relevé à Aumâtre, Frettecuisse et Fresnoy-Andainvillers. Un plan de fonctionnement optimisé est donc prévu.

Un suivi acoustique sera mis en place lors de la mise en service du parc afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation.

² Aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation du site Natura 2000 : cette aire comprend les surfaces d'habitats comprises en site Natura 2000 mais peut comprendre également des surfaces hors périmètre Natura 2000 définies d'après les rayons d'action des espèces et les tailles des domaines vitaux